

2023-09/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Corine GUIGNON, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Philippe VERCHER, Michel REZK, Céline PELLISSIER, Aurélie COURANT, Marie MEYER, Timothée KOENIG, Sandrine BUIRON, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD,

Absents excusés : Jean-Luc ANTONINI (pouvoir à Corinne GUIGNON), Pascale AUGUET-OTTAVY (pouvoir à Christiane TANZI), Isabelle DERBES (pouvoir à Sandrine BUIRON), Karine CACHELEUX (pouvoir à Marie MEYER), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN) Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Nicolas BAGNIS (pouvoir à François CAVALLIER)

Absent : Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Christiane TANZI

14 **PRESENTS**

21 **VOTANTS**

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022-07/005 DU 20 JUILLET 2022
RELATIVE A L'INSTITUTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE
ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une délibération datée du 20 juillet 2022 il avait été autorisé à instaurer sur le territoire de la commune une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles suivant les dispositions de l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 codifié à l'article 1529 du CGI.

Cette délibération entraînant plus d'inconvénients que d'avantages et ne concernant qu'un faible nombre d'administrés, Monsieur le Maire propose d'abroger cette délibération.

Le conseil ouï l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
- **Décide d'annuler la délibération N°2022-07/005 du 20 juillet 2022**

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jauzi", is written over the text "Secrétaire de séance".